



**Organisme certificateur
mandaté par AFNOR Certification**

N° d'identification : NF 396
N° de révision : 2
Date de mise en application : Avril 2017

Référentiel de certification pour la marque



**PRÉDALLES POUR
PLANCHERS EN BÉTON ARMÉ
ET PRÉCONTRAIT**
www.cerib.com

**CERIB – Centre d'Études et de Recherches
de l'Industrie du Béton**

CS 10010 – 28233 ÉPERNON CEDEX

France

tél. 02 37 18 48 00 – fax 02 37 32 63 46

e-mail : qualite@cerib.com

Site internet : www.cerib.com

Note : Les textes sont toujours susceptibles d'évoluer.

Consulter notre site internet www.cerib.com, rubrique « Evaluation, usines et produits certifiés NF & Qualif-IB »

Pour vous assurer que vous disposez de l'édition en vigueur.



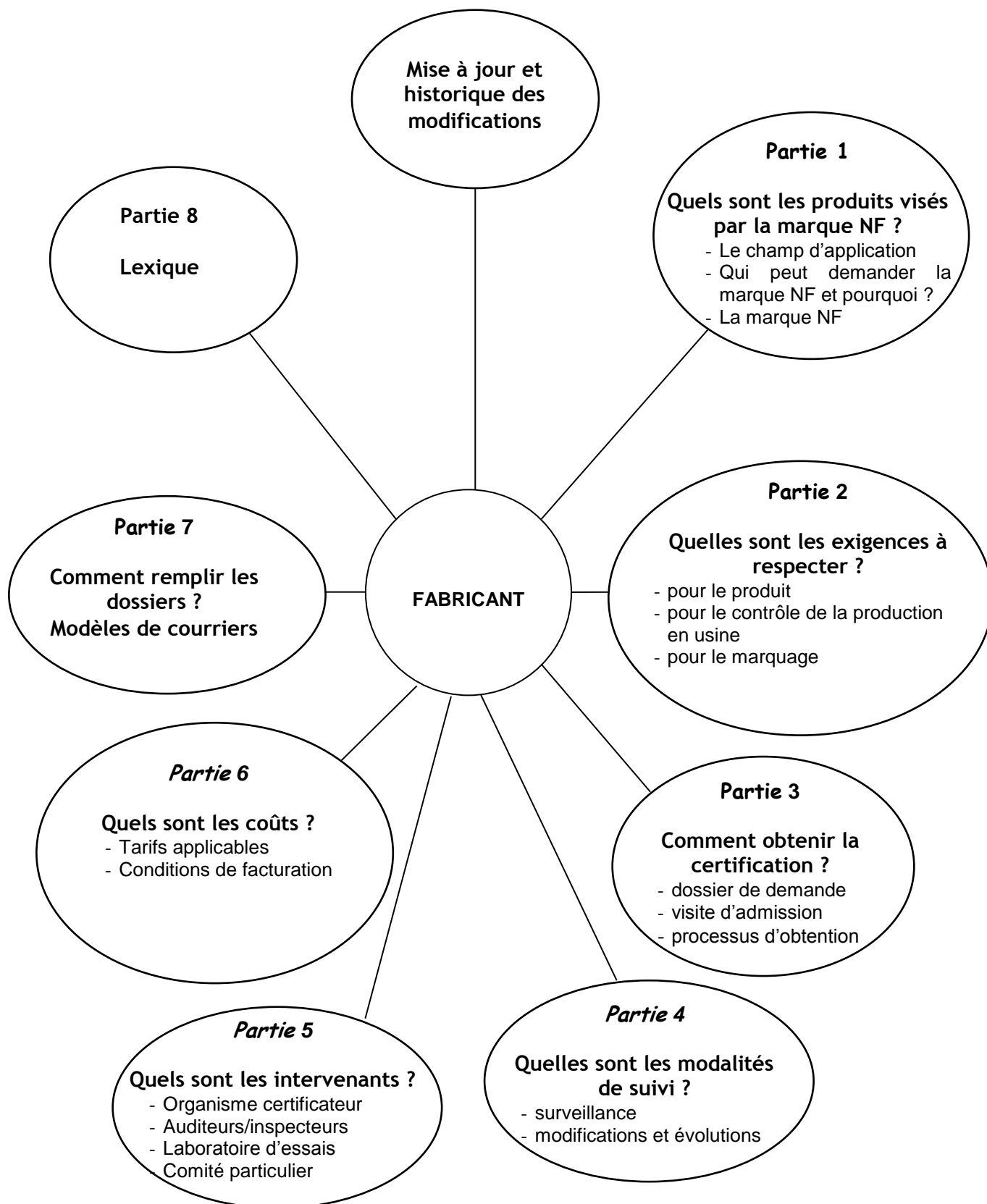
L'accréditation par le **COFRAC** (COmité FRANçais d'ACcréditation) atteste de la compétence et de l'impartialité du **CERIB** (organisme accrédité sous le n° 5-0002) pour procéder à la certification des produits industriels (portée disponible sur www.cofrac.fr).

CP 39E

SOMMAIRE

PARTIE 1. LA MARQUE NF - PREDALLES POUR PLANCHERS EN BETON ARME ET PRECONTRAIT	9
1.1. Champ d'application.....	9
1.2. Qui peut demander la marque NF et pourquoi ?	9
1.3. La marque NF	9
1.4. Liste des contacts.....	10
PARTIE 2. LE REFERENTIEL	11
2.1. Le référentiel de certification	11
2.2. Norme de référence	11
2.3. Autre document utile	11
2.4. Synthèse des spécifications	12
2.4.1. Matériaux et fournitures.....	12
2.4.2. Béton.....	12
2.4.3. Armatures	13
2.4.4. Produits finis.....	14
2.4.4.1. Dimensions et tolérances	14
2.4.4.2. Aspect de surface.....	19
2.4.4.2.1. Bords	19
2.4.4.2.2. Surface supérieure.....	19
2.4.4.2.3. Aspect de la sous-face visible	19
2.4.4.2.4. Fissuration	20
2.4.4.3. Eléments destinés aux zones sismiques	20
2.4.4.4. Préconisations pour le dépliage des suspentes.....	20
2.5. Dispositions concernant le système de contrôle de production en usine.....	21
2.5.6 Contrôles et essais sur le produit fini.....	22
2.6. Le marquage	23
2.6.1. Modalités de marquage.....	23
2.6.2. Présentation de l'information aux utilisateurs.....	24
PARTIE 3. OBTENIR LA CERTIFICATION.....	27
3.1. Dépôt d'un dossier de demande de certification.....	28
3.2. Instruction de la demande/Recevabilité	29
PARTIE 4. LA CERTIFICATION : LES MODALITÉS DE SUIVI.....	31
PARTIE 5. LES INTERVENANTS	33

5.4.3.	Composition du comité particulier.....	35
5.4.4.	Bureau	35
PARTIE 6.	LE TARIF.....	37
PARTIE 7.	LES DOSSIERS POUR LA CERTIFICATION	41
7.1.	Lettre de demande de droit d’usage de la marque NF	42
7.2.	Lettre de demande d’extension du droit d’usage	43
7.3.	Fiche de renseignements généraux concernant le demandeur.....	46
PARTIE 8.	LEXIQUE.....	49



Le présent référentiel de certification a été soumis à l'approbation d'AFNOR Certification pour acceptation dans le système de certification NF. Il a été approuvé par le Directeur Général d'AFNOR Certification le **04 avril 2017**.

La présente version annule et remplace toute version antérieure. Les principales modifications ayant un impact sur le processus de certification des produits sont repérées par un trait dans la marge.

Le CERIB, en tant qu'organisme certificateur accrédité par le COFRAC sous le numéro 5-0002 (portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr), s'engage à élaborer des référentiels de certification garantissant un niveau approprié d'exigences pour la qualité des produits, leur aptitude à l'emploi et leur durabilité. L'accréditation apporte la preuve de l'indépendance, de l'impartialité du CERIB et de ses capacités techniques à développer la marque NF.

Les référentiels de certification peuvent être révisés, en tout ou partie, par le CERIB et après consultation des parties intéressées. La révision est approuvée par le Directeur Général d'AFNOR Certification, pour acceptation dans le système de certification NF.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Partie modifiée	N° de révision	Date	Modification effectuée
Tout le document	2	Mars 2017	Mise à jour selon le guide AFNOR Certification CERTI A 0233 v6, incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17065 • Modification du logo NF
2			Prise en compte des spécifications relatives au système LPPVE et aux tubes garde-corps.
5			Fusion des collèges « administration » et « organismes techniques » suite à la décision du Comité Particulier des marques NF 384, 394, 395 et 396 (PV 19 de la réunion du 26/11/2014).
Tout le document	1	Mars 2010	Changement d'AFAQ AFNOR Certification en AFNOR Certification
2		Mars 2010	Ajout de la fréquence de vérification des diagonales
1 et 2		Mars 2010	Exigences complémentaires pour les prédalles suspendues
Tout le document	0	Mars 2008	Création du référentiel de certification

Ce référentiel se réfère au document « Tronc commun aux produits en béton relevant des marques NF n° 384, 394, 395 et 396 », pour la partie commune aux certifications NF de produits structuraux en béton pour planchers et ossatures :

- NF 384 Dalles alvéolées en béton armé et en béton précontraint,
- NF 394 Éléments de structure linéaires en béton armé et précontraint,
- NF 395 Poutrelles en béton armé et précontraint,
- NF 396 Prédalles en béton armé et précontraint.

Le référentiel est communiqué :

- aux titulaires,
- aux demandeurs,
- aux membres du comité particulier,
- aux auditeurs et personnels concernés du CERIB,
- aux sous-traitants (le cas échéant).

DELAI D'APPLICATION DU REFERENTIEL

Le présent référentiel est applicable à la date de publication.

PARTIE 1. LA MARQUE NF - PREDALLES POUR PLANCHERS EN BETON ARME ET PRECONTRAIT

1.1. Champ d'application

Le présent référentiel de certification vise les prédalles préfabriquées en béton armé ou précontraint de granulats courants relevant de la norme européenne harmonisée EN 13747, utilisées conjointement avec du béton coulé en place (dalle rapportée) pour la construction de dalles de planchers composites, à l'exception des prédalles :

- en béton armé avec nervures et/ou treillis raidisseurs, d'épaisseur inférieure à 40 mm ;
- en béton armé sans nervures ni treillis raidisseurs, d'épaisseur inférieure à 50 mm ;
- en béton précontraint, d'épaisseur inférieure à 50 mm ;
- d'épaisseur supérieure à 18 cm ;
- à face supérieure très lisse (au sens de l'EN 1992-1-1) ;
- munies de blocs d'égagement sphériques.

Les principales caractéristiques certifiées sont les suivantes :

- Géométrie (dimensions et tolérances) ;
- Résistance mécanique du béton ;
- Durabilité ;
- Aspect.

1.2. Qui peut demander la marque NF et pourquoi ?

La Marque NF est accessible à tout demandeur dont les produits entrent dans le champ d'application défini ci-dessus et respectent les exigences techniques décrites dans la partie 2 du présent document (pour la définition des demandeurs/mandataire/distributeurs voir en Partie 8 – LEXIQUE du Tronc commun aux référentiels de certification).

1.3. La marque NF

Créée en 1938, la marque NF est une marque collective de certification, qui a pour objet de certifier la conformité des produits aux documents normatifs nationaux, européens et internationaux les concernant, pouvant être complétés par des spécifications complémentaires, dans des conditions définies par des référentiels de certification. Elle est délivrée par AFNOR Certification et son réseau d'organismes partenaires, qui constituent le réseau NF.

Marque volontaire de certification de produits, la marque NF répond aux exigences du Code de la consommation, notamment en associant les parties intéressées à la validation des référentiels de certification, en définissant des règles de marquage des produits certifiés et une communication claire et transparente sur les principales caractéristiques certifiées.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé sur la base de la conformité à une (des) norme(s) et de façon générale à l'ensemble d'un référentiel de certification, pour un produit provenant d'un demandeur et d'un processus de conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation désignés. L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CERIB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF.

La marque NF s'attache à contrôler des caractéristiques de sécurité des personnes et des biens, d'aptitude à l'usage et de durabilité des produits, ainsi que des caractéristiques complémentaires éventuelles permettant de se différencier sur le marché.

Unaniment reconnue par les acteurs économiques, les consommateurs, les pouvoirs publics et les institutions, la marque NF s'est forgée une réputation incontestable, reconnue par le statut très rare de marque notoire en France. Sa notoriété repose sur :

- la conformité aux normes, symbole du consensus obtenu entre les parties intéressées ;
- l'assurance d'avoir des produits de qualité, sûrs et performants, ayant fait l'objet de contrôles ;
- le souci de répondre aux attentes évolutives des marchés ;
- la confiance dans la robustesse des processus de certification mis en œuvre pour sa délivrance (rigueur, transparence et impartialité, maîtrise des processus) ;
- la confiance dans la compétence et l'impartialité des organismes qui la délivrent.

Le fonctionnement de la marque NF s'appuie sur un réseau d'organismes certificateurs mandatés, de secrétariats techniques, de laboratoires, d'organismes d'inspection, d'auditeurs, d'animateurs régionaux d'expertise technique reconnue, qui constituent avec AFNOR Certification le Réseau NF.

Conformément aux Règles Générales de la marque NF, AFNOR Certification confie la gestion de la marque NF Prédalles pour systèmes de planchers en béton armé et précontraint au CERIB.

Le CERIB est responsable vis-à-vis d'AFNOR Certification des opérations qui lui sont confiées et qui font l'objet d'un contrat avec AFNOR Certification.

1.4. Liste des contacts

Coordonnées de l'Organisme Mandaté :

CERIB
1 rue des Longs Réages
CS 10010
28233 EPERNON CEDEX

Les correspondances relatives aux demandes sont à adresser au Directeur de la Direction Qualité Sécurité Environnement (DQSE).

Pour la gestion courante, les coordonnées du Gestionnaire de Certification et d'autres informations pratiques sont précisées sur le site www.cerib.com, rubrique « Evaluation, usines et produits certifiés NF & Qualif-IB ».

Le présent référentiel de certification est téléchargeable gratuitement sur le site www.cerib.com ou peut être obtenu auprès du gestionnaire de certification sur simple demande.

PARTIE 2. LE REFERENTIEL

2.1. Le référentiel de certification

Le référentiel de la présente application de la marque NF, au sens du Code de la consommation, est constitué :

- des Règles Générales de la marque NF qui fixent l'organisation générale et les conditions d'usage de la marque ;
- du présent référentiel de certification qui décrit les caractéristiques techniques à respecter, ainsi que les modalités de contrôle de conformité à ces caractéristiques ;
- des normes référencées dans le présent référentiel de certification, ainsi que des spécifications techniques complémentaires ;
- du document « Tronc commun aux produits en béton relevant des marques NF n° 384, 394, 395 et 396 ».

Le présent référentiel de certification, qui s'inscrit dans le cadre de la certification des produits et des services autres qu'alimentaires prévue dans le Code de la consommation, précise les conditions d'application des Règles Générales de la marque NF aux produits définis dans la partie 1.

2.2. Norme de référence

NF EN 13747+A2	2010	Produits préfabriqués en béton – Prédalles pour systèmes de planchers en béton armé et précontraint
----------------	------	---

En complément aux exigences fixées dans la norme mentionnée précédemment, les produits doivent répondre aux spécifications complémentaires définies dans les normes citées dans le Tronc commun aux référentiels de certification NF 384, 394, 395 et 396 révision 3 d'avril 2017.

2.3. Autre document utile

- « CPT Dalles pleines confectionnées à partir de prédalles préfabriquées et de béton coulés en œuvre » Titre II.

2.4. Synthèse des spécifications

La présente marque NF garantit le respect des spécifications définies dans la norme NF EN 13747 et des spécifications complémentaires définies :

- dans le document « Tronc commun » ci-joint ;
- ci-après pour les dispositions spécifiques aux prédalles.

2.4.1. Matériaux et fournitures

En complément des exigences de la norme NF EN 13747 et du document « Tronc commun », les dispositions suivantes s'appliquent :

- Suspentes pour planchers suspendus :

les suspentes doivent être pliées dès le façonnage et avant mise en place sur le banc. Leurs dimensions et les tolérances correspondantes doivent être compatibles avec l'outil préconisé pour le redressage¹.

La tolérance sur la hauteur du cadre avant pliage est de ± 5 mm.

L'aptitude des suspentes au redressage doit être démontrée par l'un des moyens suivants :

- a) Suspentes façonnées par le fabricant lui-même : en complément du § 2.4.1.11 du « Tronc commun », l'aptitude au redressage après pliage des aciers pour béton armé pour les suspentes des planchers suspendus doit être démontrée par le fournisseur selon la procédure AFCAB E04. La marque NF Aciers pour béton armé constitue un mode de preuve de cette aptitude lorsque cette dernière est mentionnée sur le certificat de l'acier concerné.
 - b) Suspentes façonnées par le fournisseur et certifiées NF Armatures : en application du référentiel de certification, le contrat précise les spécifications des suspentes, incluant l'aptitude au redressage.
 - c) Suspentes façonnées par le fournisseur et non certifiées : en complément du § 2.4.1.9 du « Tronc commun », l'aptitude au redressage doit être démontrée par le fournisseur selon la procédure AFCAB E04.
- Les dimensions des blocs d'élégissement doivent être vérifiées à réception selon un échantillonnage et des modalités précisées dans la documentation du Contrôle de Production en Usine. Les tolérances doivent être définies de manière compatible avec les spécifications de fabrication des prédalles.

2.4.2. Béton

Les dispositions du document « Tronc commun » s'appliquent avec les spécifications complémentaires suivantes :

- la classe de résistance à la compression du béton doit être supérieure ou égale à :
 - C25/30 pour les prédalles en béton armé
 - C30/37 pour les prédalles en béton précontraint

¹ Une largeur extérieure de cadre de 100 mm permet de préconiser le redresseur FIB pour la mise en œuvre sur chantier

- la résistance à la compression mesurée sur cube 10 x 10 cm doit être supérieure ou égale à la valeur spécifiée pour la fabrication, sans être inférieure à :
 - 18 MPa pour les prédalles en béton armé dans un délai inférieur ou égal au délai de livraison minimal garanti précisé dans la documentation du CPU au démoulage ; l'essai doit être effectué sur des éprouvettes conservées dans les mêmes conditions que le produit ;
 - 24 MPa pour les prédalles en béton précontraint au moment du transfert de la force de précontrainte.

Note : ces valeurs correspondent aux valeurs fixées par la norme NF EN 13747 sur cylindre 15 x 30 cm.

Pour les prédalles en béton précontraint, la résistance minimale du béton à la compression au transfert de précontrainte établie conformément au § 4.2.3.2.3 de la norme NF EN 13747 doit être indiquée dans les documents de fabrication.

2.4.3. Armatures

Les dispositions du § 2.4.3.2.4 du document « Tronc commun » s'appliquent.

- Pour les armatures de précontrainte, les valeurs de ΔL_0 sont rappelées dans le tableau 1 ci-après.

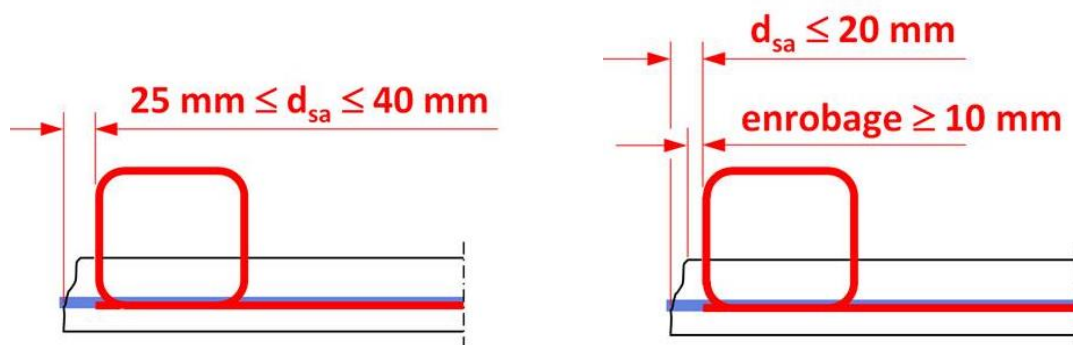
Fil	Rentrée maxi en mm	Toron	Rentrée maxi en mm
Ø 4	2	T 5.2	2,5
Ø 5	2	T 6.85	2
Ø 6	2	T 9.3	2
Ø 7	2	T 12.5	2,5
		T 12.9	2,5
		T 15.2	3
		T 15.7	3

Tableau 1 – Rentrées de fils maximales (extrait du document « Tronc commun »)

- Pour les suspentes :

La position longitudinale des suspentes doit être indiquée sur les plans de fabrication et doit être vérifiée dans le cadre du contrôle de production pour garantir une distance d_{sa} entre le brin vertical de la suspenste et la face d'about de la prédalle conforme aux prescriptions suivantes (cf. Figure 1 ci-après) :

- Dans le cas de prédalles suspendues sur un côté avec une liaison sur voile avec engravure :
 $25 \text{ mm} \leq d_{sa} \leq 40 \text{ mm}$
- Autres cas :
 $d_{sa} \leq 20 \text{ mm}$ avec un enrobage effectif minimum de 10 mm



1a – Pour voile avec engravure et appui sur un côté

1b – Pour voile sans engravure ou plancher suspendu sur ses 2 côtés

Figure 1 – Distance de la suspente à l'about et enrobage

Le positionnement vertical des suspentes doit respecter l'enrobage minimal c_{\min} des armatures par rapport à la sous-face, toutes tolérances épuisées (voir Tronc commun § 2.4.3.1).

Le dépassement vertical d_a de la suspente pliée par rapport à la surface doit satisfaire à :

- Valeur minimale : 3ϕ .

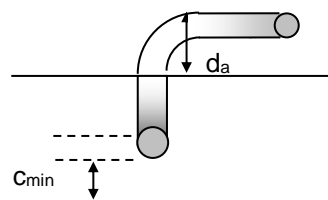


Figure 2 – Enrobage et hauteur d'ancrage des suspentes

2.4.4. Produits finis

2.4.4.1. Dimensions et tolérances¹

Le tableau 2 ci-après synthétise les dispositions de la norme NF EN 13747 et les spécifications complémentaires requises par la présente marque NF. Ces dernières sont indiquées en gras.

¹ Ces déterminations font l'objet de la fiche n°470 du mémento qualité CERIB.

Tableau 2 – Tolérances de fabrication

Caractéristiques	Tolérances (mm)	
	Prédalles de largeur standard	Prédalles de largeur démodulée
Tolérances dimensionnelles		
Longueur (mesurée des deux côtés)	± 20	± 20
Largeur (mesurée aux abouts)	+ 5 / -10	± 20
Épaisseur h_p (mesurée de chaque côté, aux abouts et à mi-portée, cf. figure 1 ci-après)	Chaque valeur ≤ ± 10 Moyenne ± 5	Chaque valeur ≤ ± 10 Moyenne ± 5
Épaisseur des prédalles au voisinage des suspentes (tolérance sur les valeurs individuelles) ⁽¹⁾ . - A l'about pour les prédalles suspendues sur un voile avec engravure - Au voisinage de l'about pour les autres systèmes	± 5	± 5
Différence de longueur entre les diagonales	± 20	± 20
Prédalle suspendue : décalage entre les deux extrémités de la prédalle Cette vérification peut être effectuée à partir des mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> □ écart par rapport à la dimension théorique des diagonales ; □ écart sur la dimension des diagonales entre elles; □ mesure à l'aide de l'équerre ; □ autre méthode selon process. La méthode retenue est décrite dans le CPU.	± 10	± 10
Rectitude des bords droits par rapport à la droite joignant leurs extrémités (cf. figure 2 ci-après)	± 5	± 10
Rectitude des abouts munis de suspentes (pour des abouts rectilignes)	± 5	± 5
Surépaisseurs (surplus de béton tels que laitance, grattons) sur la face d'about et dépassement des armatures (coupées à ras) ⁽²⁾ :	+ 5	+ 5
Planéité de la sous-face - à la règle de 20 cm - à la règle de 1,0 m	≤ 1 ≤ 3	≤ 1 ≤ 3
Dimensions et position des découpes et entailles	± 30	± 30
Éléments incorporés et blocs d'élégissement : - position longitudinale - position transversale (b_w largeur de nervure ou entre blocs d'élégissement, cf. figure 3 ci-après)	± 50 ± $b_w/10$	± 50 ± $b_w/10$
Hauteur des nervures h_r - $h_r ≤ 50$ mm - $50 < h_r < 100$ mm - $h_r ≥ 100$ mm	+ 10 / -5 + 10 / - $h_r/10$ ± 10	

Tableau 2 – Tolérances de fabrication (suite)

Caractéristiques	Tolérances (mm)	
	Prédalles de largeur standard	Prédalles de largeur démodulée
Tolérances relatives au positionnement des armatures		
Armature longitudinale passive	± 5 verticalement ± 100 transversalement et longitudinalement	
Armatures de précontrainte - chaque armature - centre de gravité (pris sur une largeur de 1,0 m)	± 3 verticalement ± 3 verticalement	
Treillis raidisseurs - position verticale - distance l_g entre le nœud de la 1 ^{ère} diagonale et de la membrure inférieure d'un raidisseur et l'about de la prédalle (cf. figure 4 ci-après)	± 5 ± 50	
Position verticale des armatures de couture et d'effort tranchant	± 10	
Suspentes : - dépassement vertical d_a (voir 2.4.3 ci-avant)	≥ 3ϕ	
Dépassement des aciers	± 20 sauf prescriptions particulières sur plan	
Positionnement des boucles de levage ou des points de levage sur raidisseurs	± 100	

- (1) Le CPU ou le plan de fabrication peuvent mentionner des prescriptions particulières sur l'épaisseur à considérer au voisinage des abouts comportant des suspentes, la tolérance sur l'épaisseur restant celle spécifiée ci-dessus.
- (2) Cette valeur de dépassement est à considérer par rapport à la surface de référence et ne doit pas être cumulée avec la surépaisseur localisée au droit d'un gratton (voir figure 5 ci-après). Le CPU peut définir une valeur différente, la valeur de d_{sa} définie au §2.4.3 étant corrigée corrélativement de sorte que la somme des deux dimensions ne soit pas supérieure à 25 mm.

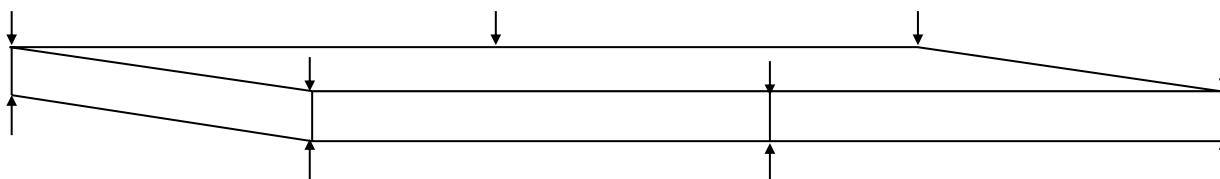


Figure 1 – Points de mesure de l'épaisseur

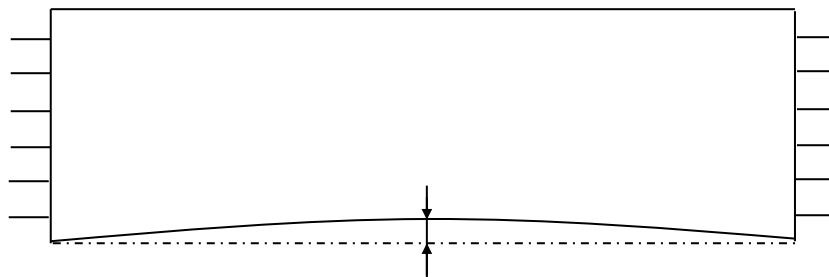


Figure 2 – Rectitude des bords droits (vue de dessus)

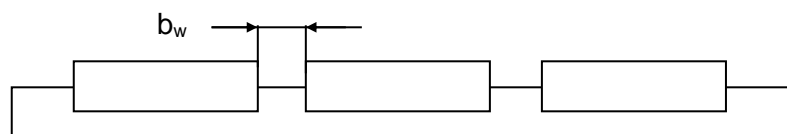


Figure 3 – Positionnement des blocs d'élégissement

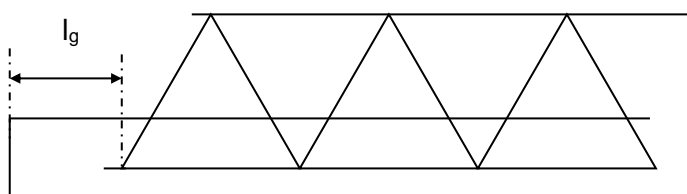
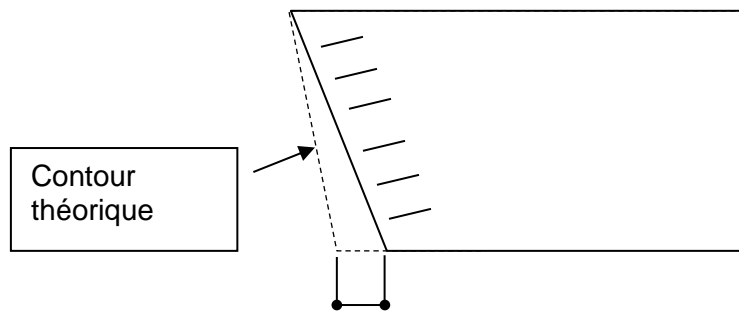
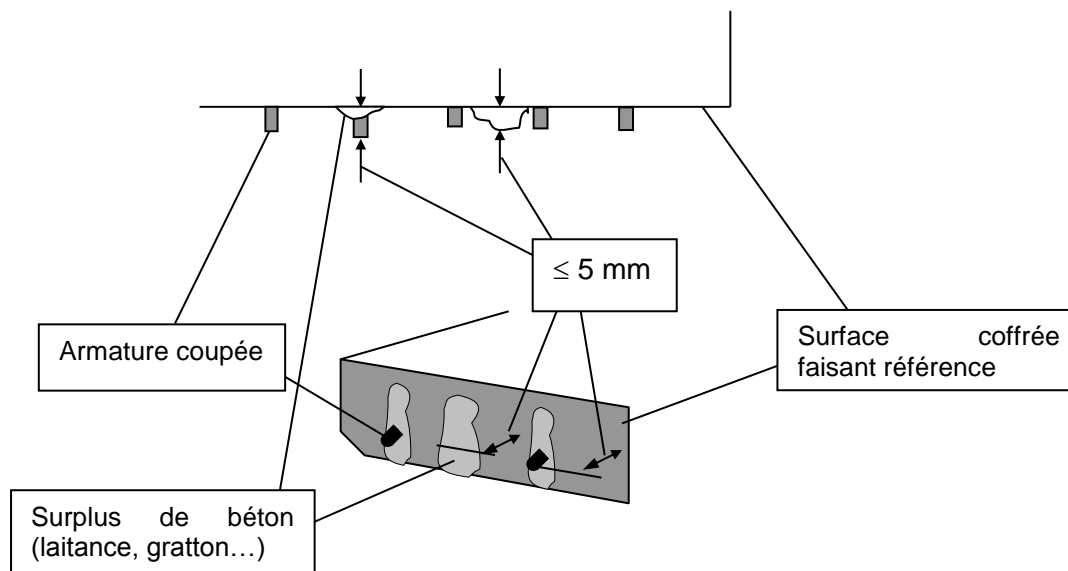


Figure 4 – Distance à l'about des treillis raidisseurs



Décalage des extrémités : ± 10 mm



Surplus de béton et dépassement des armatures

Figure 5 – abouts des prédalles suspendues

2.4.4.2. Aspect de surface**2.4.4.2.1. Bords**

Les bords de la prédalle doivent être exempts de tout surplus de béton qui pourrait nuire au positionnement des prédalles adjacentes.

2.4.4.2.2. Surface supérieure

Les prescriptions données au paragraphe 6.2.5 de l'EN 1992-1-1 : 2004 s'appliquent.

L'état de surface de la prédalle brute de fabrication est défini selon les critères suivants :

C	Surface rugueuse : surface uniformément rugueuse dont les aspérités présentent une profondeur d'au moins 3 mm ou surface striée dont les stries ont une profondeur de 3mm et un écartement d'au plus 40 mm
D	Surface crantée : la profondeur des aspérités ou des stries est portée à 6 mm.
E	Surface indentée

Remarques : les types de rugosité C et E sont définis conformément à l'Eurocode 2 partie 1.1. La surface crantée est une classe intermédiaire entre la surface rugueuse et la surface indentée au sens de l'Eurocode 2.

La surface supérieure des prédalles doit être propre et exempte de toute souillure qui pourrait nuire à l'adhérence.

Afin de valider la rugosité de chaque type de prédalle, chaque usine conservera un élément témoin du crantage qui aura été soumis au Comité particulier à l'aide d'une série de photos.

Afin de faciliter le contrôle, l'élément témoin doit être conservé à proximité immédiate des lignes de fabrication.

2.4.4.2.3. Aspect de la sous-face visible

Lorsqu'elle est destinée à rester visible, la sous-face des produits finis doit satisfaire aux exigences suivantes pour ne pas nuire à l'aspect de l'ouvrage :

La sous-face des produits finis doit être conforme au degré et aux tolérances fixés par le fabricant en référence au P18-503 « Surface et parements de béton – Eléments d'identification » et précisés dans les documents de fabrication ;

La sous-face et les bords vus doivent être exempts des défauts suivants :

- ✓ bulles d'air dont le nombre et les dimensions excèdent ceux fixés par le fabricant en référence au P18-503 « Surface et parements de béton – Eléments d'identification », et précisés dans les documents de fabrication, sans dépasser l'échelle 4 ;
- ✓ tout manque de matériau dans une face ;
- ✓ épaufrure ou irrégularité d'un bord de longueur supérieure à 100 mm.

2.4.4.2.4. Fissuration

Les prédalles précontraintes présentant les fissurations suivantes doivent être rebutées :

- fissures transversales avant mise en précontrainte ;
- fissures longitudinales dans le plan horizontal (« feuilletage ») après transfert de la précontrainte.

Les prédalles en béton armé et en béton précontraint présentant des fissures résiduelles peuvent être occasionnellement tolérées à condition que l'ouverture de ces fissures reste inférieure à 0,1 mm (0,2 mm pour les fissures de retrait) et qu'elles ne compromettent ni la durabilité ni la stabilité de l'élément.

2.4.4.3. Eléments destinés aux zones sismiques

Les dispositions du document « Tronc commun » s'appliquent sans modification.

2.4.4.4. Préconisations pour le dépliage des suspentes

Dans le cas des prédalles suspendues, la documentation fournie à l'utilisateur doit préciser l'outil approprié à utiliser pour garantir le redressage des suspentes sans baïonnette (cf. 2.4.1 ci-avant).

2.5. Dispositions concernant le système de contrôle de production en usine

Le fabricant doit mettre en place et appliquer un système de contrôle de production en usine conforme au § 2.5 du document « Tronc commun », complété par les dispositions suivantes.

2.5.5 Production

Le tableau 4 du document « Tronc commun » est complété comme suit :

Tableau 4 – Maîtrise du produit en cours de fabrication

Élément du procédé	Contrôles/essais	Objectif	Fréquence minimale
Suspentes réalisées par le fabricant lui-même	Contrôles selon § 2.2.3.1 et procédure interne de l'usine	Conformité aux spécifications (dimensions et mandrin de pliage)	Contrôle permanent selon le CPU de l'usine
Positionnement des armatures et des suspentes	Mesurage	Conformité aux prescriptions du § 4.2.4 de la norme NF EN 13747 et du 2.2.3.3 ci-avant	1 produit par équipe et par semaine
Positionnement des tubes garde-corps	Mesurage de la distance à la rive	Conformité aux spécifications (CPU ou plan)	Chaque produit concerné

Pour les prédalles suspendues, les documents de production comportent l'indication sur les plans du type de suspente : diamètre, hauteur et nombre (ou espacement) des suspentes et leur emplacement, et positionnement en relation avec le système de liaison (cf. 2.4.3 ci-avant).

Les modes opératoires définissent les dispositions adoptées pour assurer le positionnement des suspentes.

2.5.6 Contrôles et essais sur le produit fini

Tableau 6 – Contrôles et essais sur les produits finis

Élément du procédé	Contrôles/essais	Méthode	Fréquence minimale
Dimensions <ul style="list-style-type: none"> - Longueur - largeur - épaisseur - rectitude des bords - longueur des diagonales - décalage entre extrémités - planéité de la face moulée - positionnement des armatures dépassantes 	Conformité avec le plan et les tolérances spécifiées	Mesurage conformément au paragraphe 5.2.1 à 5.2.4 de la norme NF EN 13747	Une prédalle prise au hasard par jour de production, en alternant les types et les bancs à chaque fois comportant si possible des suspentes sur un de ses abouts
Suspentes : positionnement, hauteur et pliage	Conformité au 2.4.3 et au 2.4.4.1 ci-avant, et avec le plan et les tolérances spécifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Mesurage de la suspente la plus critique selon appréciation visuelle • En cas de non conformité, mesurage des autres suspentes Les écarts et le nombre de non conformités doivent être enregistrés	
Suspentes : aspect	Respect du pliage prévu ou absence de pliage accidentel	Contrôle visuel sur parc	1 fois par jour
Rugosité	Rugosité pour monolithisme	Contrôle visuel par comparaison avec élément témoin	Pour chaque banc coulé
Aspect de la sous-face et des bords visibles	Conformité aux exigences d'esthétique	Contrôle visuel	Chaque produit concerné
Rentrée des armatures de précontrainte	Conformité avec les exigences définies au paragraphe 2.4.3 du présent référentiel	Eléments non sciés : mesurage de la rentrée des armatures de précontrainte avec un appareil d'une précision minimale de 0,1 mm	5 mesurages au minimum et au moins 3 par type d'armature par banc coulé
		Eléments sciés : contrôle visuel	Tous les éléments
		Eléments sciés : Mesurage de la rentrée des armatures de précontrainte avec un appareil d'une précision minimale de 0,1 mm. Pour les torons : la valeur pour chaque toron est déterminée en prenant la moyenne de 3 fils (pris sur une diagonale) du toron	<ul style="list-style-type: none"> - 5 armatures de précontrainte au minimum et au moins 3 par type d'armature par jour de production. - En cas de doute : mesurage de toutes les armatures de précontrainte concernées

2.6. Le marquage

Les dispositions du § 2.6 du document « Tronc commun » s'appliquent avec les compléments ci-après pour les paragraphes correspondants.

2.6.1. Modalités de marquage



Afin de répondre aux exigences du Code de la consommation, le marquage doit, à chaque fois que cela est possible techniquement, être réalisé de la façon suivante :





En complément des informations spécifiées dans le « Tronc commun », le marquage comporte :

- la valeur de la résistance garantie à 28 jours du béton utilisé ;
- la lettre S pour les éléments destinés à être mis en œuvre dans un ouvrage parasismique ;
- la dénomination commerciale (marque et référence) du produit

Des exemples de marquage sur les produits sont présentés ci-après :

 1164-CPR-PRD001 EN 13747 16	DUPONT BÉTON 28231 ÉPERNON Prédalle P6 45PJ76 Chantier Durand	 50 C S
--	---	---

Ou :


DUPONT BÉTON 28231 ÉPERNON Prédalle P6 45PJ76 Chantier Durand 16
1164-CPR-PRD001 EN 13747
 50 C S

Marquage CE de conformité constitué par le symbole CE donné dans la Directive 93/68/CEE

- Nom ou marque d'identification et adresse enregistrée du fabricant
- identification de l'élément
- Deux derniers chiffres de l'année de premier marquage
- Numéro du certificat du CPU
- Numéro de la norme européenne¹

Logo de la marque NF

- Résistance garantie à 28 jours en MPa sur cylindre 16 x 32 cm
- Type de crantage
- Lettre « S » pour les produits destinés aux zones sismiques

Pour le marquage du produit, par dérogation à la charte graphique de la Marque NF :

- le logo NF peut ne pas comporter la mention « certifié par CERIB » ;
- le nom de l'application peut ne pas être mentionné.
- lorsque l'ensemble des indications est apposé directement sur le produit, il est autorisé que les lettres du logo NF soient foncées sur fond clair et que l'ellipse contenant les lettres N et F soit matérialisée par un trait, en utilisant une encre d'une couleur différente de celle prévue par la charte.


2.6.2. Présentation de l'information aux utilisateurs

Pour l'information aux utilisateurs sur le produit certifié prévue par le Code de la consommation :

le produit certifié porte les indications définies au § 2.6.1 ci-dessus.

la décision d'accord du droit d'usage de la marque NF Prédalles en béton armé et précontraint notifiée au titulaire comporte :

au recto :

- les coordonnées du CERIB (organisme mandaté), y compris l'adresse Internet,
- le logo ,
- la dénomination du référentiel servant de base à la certification,
- la durée et les conditions de validité de la décision,

au verso :

- les spécifications requises sur les produits certifiés.

¹ Pour les petits éléments ou pour des raisons liées au moyen de marquage, la taille peut être réduite en supprimant la référence à la norme européenne.

En annexe :

la liste des produits certifiés et les caractéristiques retenues pour les décrire :



- dénomination commerciale,
- béton armé ou précontraint,
- gamme de dimensions nominales,
- valeur(s) de la (des) résistance(s) garantie(s) à 28 jours du (des) béton(s) utilisé(s),
- classe(s) d'exposition couverte(s) par le(s) béton(s) utilisé(s),
- type(s) de crantage(s),
- lettre S pour les éléments destinés à être mis en œuvre dans un ouvrage parasismique.

Le CERIB fournit sur demande les informations relatives à la validité d'un certificat.

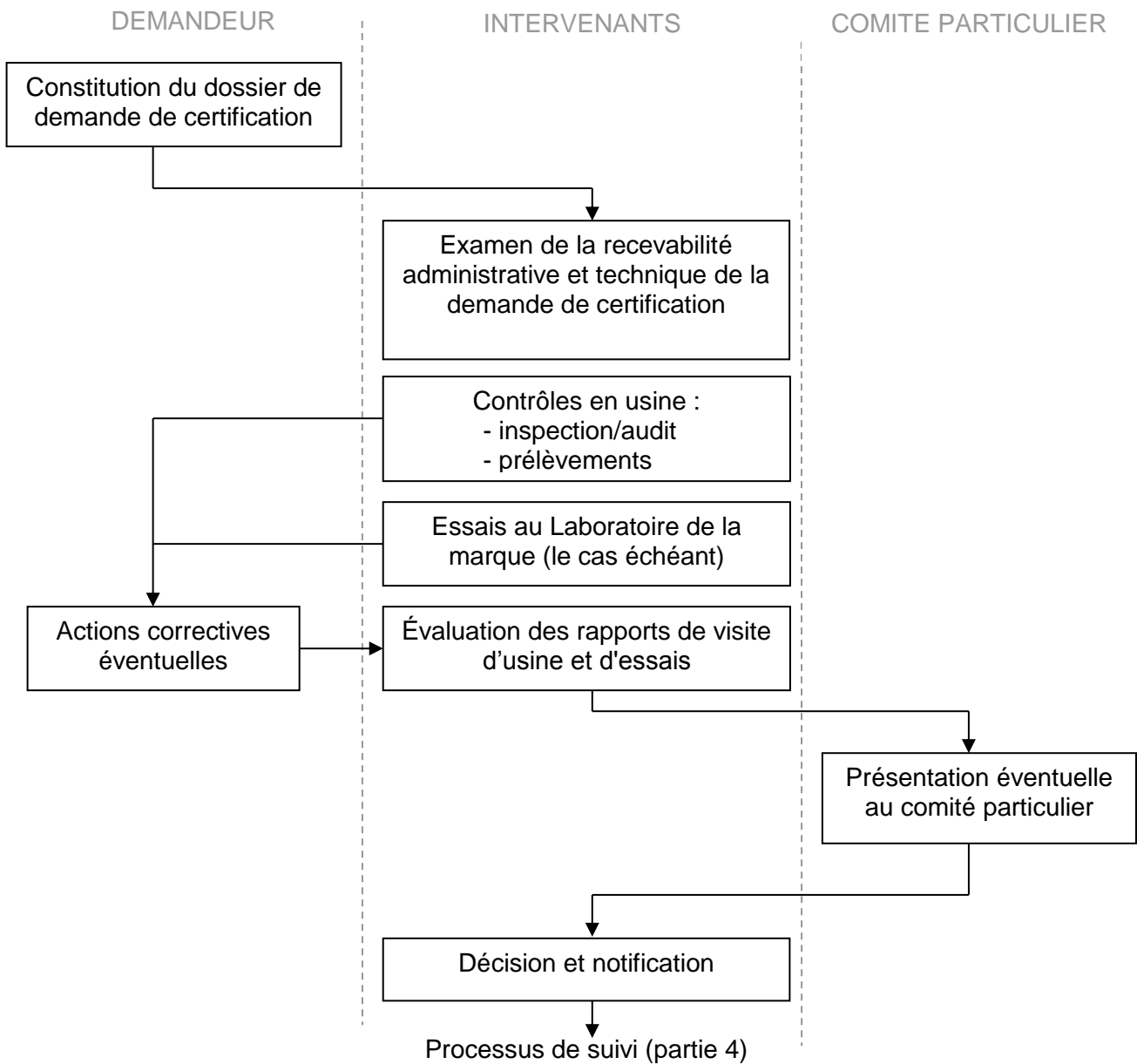
Lorsque le titulaire fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité.

La liste des titulaires du droit d'usage de la Marque NF 396 Prédalles en béton armé et précontraint est mise à jour chaque semaine et est disponible sur les sites internet www.cerib.com (rubrique « Evaluation, usines et produits certifiés NF & Qualif-IB ») et www.marque-nf.com.

Elle comporte :

- les coordonnées du CERIB, le logo  ;
- la dénomination du référentiel servant de base à la certification ;
- les caractéristiques certifiées ;
- les coordonnées des titulaires et, par titulaire, les produits certifiés ;
- la signification de l'apposition du logo  sur les produits et sa fréquence de marquage.

PARTIE 3. OBTENIR LA CERTIFICATION



Les modalités définies dans la partie 3 du document « Tronc commun » sont complétées par les dispositions ci-après.

Une demande d'extension concerne :

- un (des) produit(s) dont le type ou la résistance caractéristique du béton constitutif ne sont pas compris dans les types ou résistances de béton certifiés ;
 - les productions issues de nouvelles lignes de fabrication ;
 - un changement significatif du diamètre des aciers de précontrainte ;
- l'utilisation d'un nouveau type de béton (passage en BAP ou béton de granulats légers).

Le demandeur/titulaire se doit d'informer le CERIB de toute modification (cf. §4.3).

3.1. Dépôt d'un dossier de demande de certification

Avant de faire sa demande, le fabricant doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans le présent référentiel et dans le document « Tronc commun », notamment la partie 2, concernant ses produits et le site concerné.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

Les produits sont identifiés par types définis par les caractéristiques suivantes (cf. PARTIE 8) :

Caractéristiques	Exemple
Béton armé/précontraint	Précontraint
Dimensions nominales (mm) :	
– épaisseur	60
– largeur	2500
Résistance du béton (sur cylindre 16 x 32)	40
Diamètre des aciers de précontrainte	Ø 5
Classe d'exposition	XS1
Parasismique	S
Type de crantage	C
Nature du béton	Béton de granulats courants
Spécificité	

Pour chacun des types objet de la demande, les essais sur produits finis indiqués au tableau 5 de la partie 2 doivent avoir été mis en place depuis au moins 3 mois.

La demande de droit d'usage de la marque NF doit être adressée à¹ :

CERIB

Direction Qualité Sécurité Environnement
CS 10010
28233 ÉPERNON CEDEX

Dans le cas où le (les) produit(s) provien(nen)t d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un (des) produit(s) qui bénéficie(nt) d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément à l'article 8 des Règles générales de la marque NF.

Les demandes relèvent de l'un des 4 cas suivants :

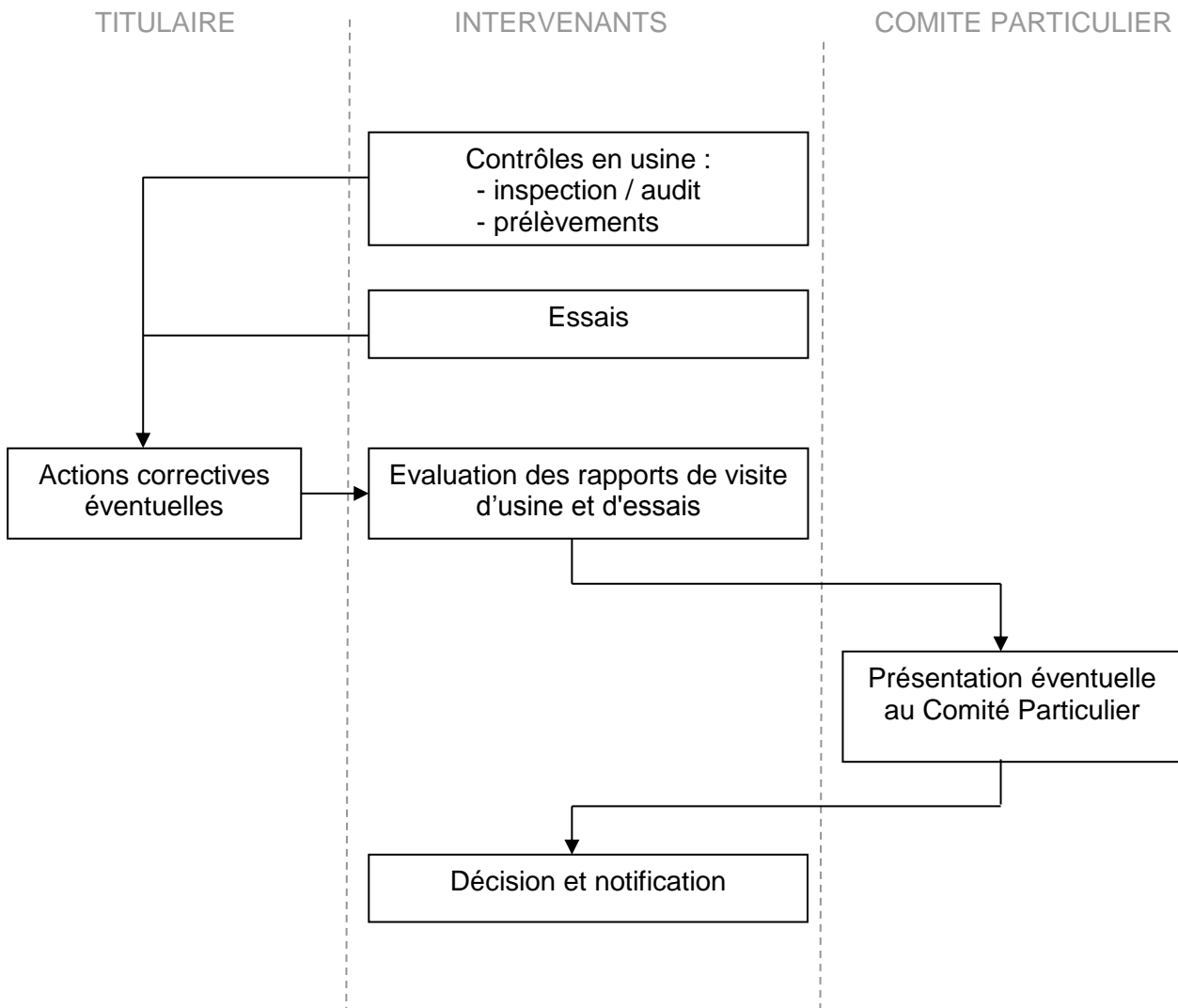
<p>CAS D'UNE DEMANDE D'ADMISSION ou nouveau banc de technique différente</p>	<ul style="list-style-type: none"> – une lettre selon la lettre type 001 – une fiche de renseignements généraux concernant l'entreprise selon la fiche type 003¹ – un dossier technique¹
<p>CAS D'UN CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> – une lettre selon la lettre type 001 – une fiche de renseignements généraux concernant l'entreprise selon la fiche type 003¹
<p>CAS D'UNE EXTENSION : Nouveau produit et/ou nouvelle composition de béton</p>	<ul style="list-style-type: none"> – une lettre selon la lettre type 002A
<p>CAS D'UNE EXTENSION : Fabrication issue d'un nouveau banc</p>	<ul style="list-style-type: none"> – une lettre selon la lettre type 002B – un dossier technique¹

3.2. Instruction de la demande/Recevabilité

La demande est instruite selon les modalités présentées en partie 3 du document « Tronc commun ».

¹ l'ensemble du personnel de l'organisme mandaté intervenant dans la certification, s'est engagé individuellement à respecter la confidentialité des informations contenues dans ces documents.

PARTIE 4. LA CERTIFICATION : LES MODALITÉS DE SUIVI



Cette partie comprend :

- les modalités de surveillance périodique (audits et essais),
- les modalités de maintien et de reconduction des certificats,
- les modalités d'extension des certificats,
- les dispositions concernant les modifications relatives au titulaire,
- les sanctions et les conditions d'abandon volontaire.

Elle est entièrement traitée dans le document « Tronc commun ».

PARTIE 5. LES INTERVENANTS

Les organismes intervenant au cours de la procédure de délivrance du droit d'usage de la marque NF et de la surveillance des produits certifiés NF sont précisés ci-après.

Tous les intervenants dans le processus de la marque NF sont tenus, conformément aux règles générales de la marque NF, au secret professionnel.

5.1. AFNOR Certification

AFNOR est propriétaire de la marque NF et en a concédé à AFNOR Certification une licence d'exploitation exclusive.

AFNOR Certification gère et anime le système de certification NF, qui définit notamment les règles de gouvernance et les modalités de fonctionnement de la marque NF.

5.2. Organisme mandaté

Conformément aux Règles Générales de la marque NF, AFNOR Certification confie la gestion de la marque NF Prédalles pour planchers en béton armé et précontraint à l'organisme suivant :

CERIB
CS 10010
28233 EPERNON CEDEX

Le CERIB est responsable vis-à-vis d'AFNOR Certification des opérations qui lui sont confiées et qui font l'objet d'un contrat.

5.3. Organismes d'Audit/inspection et d'essais

5.3.1. Organismes d'Audit/Inspection

Les fonctions d'audit de l'unité de fabrication, de l'unité de distribution et éventuellement sur les lieux d'utilisation, sont assurées par les organismes suivants, dit organismes d'audit/d'inspection :

CERIB
CS10010
28233 EPERNON CEDEX

CSTB
84 avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
77447 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2

Le titulaire ou le demandeur doit faciliter aux auditeurs les opérations qui leur incombent dans le cadre de leur mission.

5.3.2. Laboratoire d'essais

Lorsque les contrôles effectués comportent des essais sur des produits qui ne peuvent pas être réalisés chez le fabricant, ceux-ci sont réalisés à la demande de l'organisme certificateur mandaté, par le laboratoire suivant, dit laboratoire de la marque :

CERIB
CS10010
28233 EPERNON CEDEX

5.4. Comité Particulier

5.4.1. Missions

Il est mis en place une instance consultative appelée comité particulier, dont le secrétariat est assuré par le CERIB et dont le rôle est d'émettre des avis sur :

- les décisions à prendre sur les dossiers qui lui sont présentés dans le cadre du fonctionnement de la certification
- le projet de référentiel de certification et ses révisions
- les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité
- toute autre question intéressant l'application concernée

Les avis du comité sont établis par consensus, à savoir sans objection formelle dûment documentée d'un de ses membres.

Le comité particulier émet des avis de décision et ses membres ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les membres du comité particulier s'engagent à exercer leur fonction en toute impartialité et à garder la confidentialité des informations notamment à caractère individuel qui leur sont communiquées.

Le CERIB prend les dispositions particulières permettant d'assurer la confidentialité des dossiers de demandeur ou de titulaire présentés au sein du comité particulier (sauf cas de contestation /appel).

Il présente les dossiers et rédige les comptes rendus des observations et propositions formulées en réunion du comité relatifs à la présente marque NF.

5.4.2. Constitution

La composition du comité particulier est fixée de manière à respecter une représentation entre les différentes parties concernées qui ne conduise pas à la prédominance de l'une d'entre elles et qui garantisse leur pertinence.

Les membres du comité particulier sont désignés par le CERIB. Un membre du comité particulier ne peut se faire représenter que par un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Le mandat des membres est de trois ans ; il est renouvelable par tacite reconduction.

5.4.3. Composition du comité particulier

PRÉSIDENT

Le Président est choisi parmi les membres du comité particulier

VICE-PRÉSIDENTS

1 représentant d'AFNOR Certification
1 représentant du CERIB

COLLÈGE FABRICANTS

4 à 8 représentants des fabricants

COLLÈGE UTILISATEURS

2 à 5 représentants des utilisateurs

COLLÈGE ORGANISMES TECHNIQUES ET ADMINISTRATION

3 à 7 représentants des organismes techniques et administrations

5.4.4. Bureau

Pour des raisons d'efficacité, le Comité Particulier peut déléguer ses attributions à un bureau dont les membres sont désignés nominativement et choisis obligatoirement parmi ceux du Comité Particulier .

Le bureau est composé du président du Comité, des 2 vice-présidents, d'un représentant de chaque collège, le président du Comité représentant également son collège d'appartenance.

Les missions principales du bureau sont l'examen des dossiers particuliers qui, entre les séances du Comité, nécessitent un avis de ses membres (par ex. examen de résultats de contrôles non conformes et proposition de décision).

Le bureau est consulté en fonction des nécessités. Au cours des réunions du comité, il est rendu compte des travaux effectués par le bureau.

PARTIE 6. LE TARIF

Cette partie fait l'objet d'un document indépendant révisé chaque année et mis en ligne sur le site du CERIB (www.cerib.com) à la rubrique « Evaluation, usines et produits certifiés NF & Qualif-IB ». Le présent régime financier définit les modalités de recouvrement des sommes afférentes à l'instruction des demandes de certification, au fonctionnement de la surveillance périodique des usines certifiées et aux frais de promotion.

La certification NF comprend les prestations suivantes :

- instruction de la demande
- fonctionnement de la certification
- essais en cours d'audit
- visites d'inspection / audit
- prélèvements
- droit d'usage de la marque NF
- contrôles supplémentaires
- promotion

6.1. Prestations afférentes à la certification NF

6.1.1. Instruction de la demande initiale

Le montant correspond aux prestations initiales de dossier et d'instruction de la demande d'admission à la marque NF.

Les prestations de dossier comprennent la fourniture du référentiel de l'application et l'examen de la recevabilité de la demande.

L'instruction de la demande comprend une visite d'établissement, la vérification des contrôles et l'évaluation des résultats.

Le montant ne comprend pas :

- l'étalonnage des matériels et machines d'essais qui a dû être effectué au préalable ;
- les essais réalisés en laboratoire extérieur, les prélèvements réalisés hors de la durée de la visite d'inspection.

Il est payé en une fois, au moment du dépôt de la demande et reste acquis même au cas où l'admission ne serait pas accordée.

Les prestations entraînées par des contrôles ou essais supplémentaires nécessaires à la présentation de la demande, ainsi que les prestations entraînées par la nécessité de présenter une nouvelle fois la demande après refus ou examen différé, sont à la charge du fabricant.

Pour une usine située hors territoire métropolitain, les prestations supplémentaires afférentes au déplacement s'ajoutent aux prestations d'admission définies ci-dessus.

6.1.2. Fonctionnement de la certification

Prestations de gestion des dossiers des produits certifiés et des titulaires, d'établissement des listes de produits certifiés, d'évaluation des résultats de contrôles.

6.1.3. Prestations de suivi/surveillance

Le remboursement des prestations ci-dessous a été établi dans l'hypothèse d'une vérification comportant deux visites par an du centre de production et ne nécessitant ni essais autres que ceux susceptibles d'être effectués au laboratoire de l'unité de production en présence de l'auditeur/inspecteur, ni étalonnage de machines d'essais.

Son montant est payable d'avance chaque année calendaire et reste acquis même en cas de suspension ou de retrait de droit d'usage. Il est calculé à dater de la notification à l'intéressé de l'admission de sa fabrication à la marque NF. Son montant pour l'année d'admission est calculé au prorata des mois suivant la décision d'admission.

6.1.4. Contrôles supplémentaires

Les prestations entraînées par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants ou bien qui ont été demandés par le fabricant sont à la charge de celui-ci.

Pour une usine située hors territoire métropolitain, les prestations supplémentaires afférentes au déplacement s'ajoutent aux prestations définies ci-dessus.

6.1.5. Droit d'usage de la marque NF

Ce droit d'usage versé à AFNOR Certification contribue :

- à la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des usages abusifs (prestations de justice...)
- à la promotion générique de la marque NF
- au fonctionnement général de la marque NF (gestion des instances de gouvernance de la marque NF, système qualité...)

6.1.6. Prestations de promotion

Les actions de promotion de la marque NF Prédalles en béton armé et précontraint sont financées par une redevance dont le montant est défini chaque année.

6.2. Recouvrement des prestations

Les prestations définies ci-dessus sont facturées par le CERIB au demandeur / titulaire.

Le CERIB est habilité à recouvrer l'ensemble des prestations.

Les prestations d'essais en laboratoire accrédité sont directement facturées par le(s) laboratoire(s).

Le demandeur ou le titulaire doit s'acquitter de ces prestations dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par le CERIB des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du présent référentiel de certification.

Lorsque le titulaire est en procédure collective, et dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de 1 mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue en partie 4 peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

6.3. Le montant des prestations

Les montants et leur répartition sont indiqués dans le tableau ci-après.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS

OBJET ¹	MONTANT TOTAL (HT) (rappel des pages précédentes)	ORGANISME D'INSPECTION ²		ORGANISME MANDATE	Droit d'usage de la marque NF - ³
		Dépenses engagées (HT)	Répartition des prestations (HT)		
				CERIB ⁴	CSTB
	€	€	€	€	€
A Prestations d'instruction de demande de certification				/	
B Prestations de surveillance ⁵					
C Prestation supplémentaire par visite supplémentaire (instruction, extension, surveillance)		6			
D Prestations de promotion	à définir				

¹ Tarifs forfaitaires quel que soit le nombre de produits.

² Les visites de surveillance sont effectuées à parité 50/50 par le CERIB et le CSTB. Chaque organisme facture directement sa part des frais d'inspection. Pour l'année ..., le CERIB prend à sa charge une partie des frais courants d'inspection qu'il engage pour ses ressortissants.

³ Le CERIB appelle le montant du droit d'usage de la marque NF puis le reverse à AFNOR Certification.

⁴ Le CERIB accorde un abattement de 50 % sur les frais d'inspection relatifs à une autre certification NF de produits de structure (dalles alvéolées, éléments de structure linéaires) dont l'usine peut être titulaire lorsque les visites sont systématiquement effectuées conjointement pour les certificats en question.

⁵ Pour les usines admises au cours du 1^{er} semestre, les prestations courantes de surveillance relatives à l'inspection, à la gestion sectorielle et au droit d'usage sont calculées sur la base de 50 % des tarifs annuels. En outre, un abattement sur les prestations d'inspection est effectué pour tout titulaire dont le système qualité de l'ensemble des productions entrant dans le champ de la présente application NF est par ailleurs certifié ISO 9001 par un organisme accrédité ISO/CEI 17021.

⁶ Les frais d'inspection des éventuelles visites supplémentaires sont facturés par l'organisme (CERIB ou CSTB) qui effectue la visite.

PARTIE 7. LES DOSSIERS POUR LA CERTIFICATION

Cette partie regroupe les modèles de courrier à utiliser pour la marque NF Prédalles pour planchers en béton armé et précontraint, en particulier le modèle de lettre de demande de certification, le modèle de fiche de renseignements généraux et le modèle de dossier technique.

Le demandeur établit en langue française ou anglaise un dossier de demande conformément au modèle-type des différentes pièces à fournir. Elles sont détaillées au § 3.1 selon les différentes typologies de demande, le contenu étant à adapter au cas par cas.

L'ensemble du personnel du CERIB intervenant dans la certification s'est engagé individuellement à respecter la confidentialité des informations contenues dans les documents

7.1. Lettre de demande de droit d'usage de la marque NF

Ce courrier s'applique également dans le cas d'un changement de raison sociale.

Lettre type 001

MARQUE NF PRÉDALLES EN BÉTON ARMÉ ET PRÉCONTRAIT
FORMULE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

**A établir en 2
exemplaires sur papier
à entête du demandeur**

CERIB
Direction Qualité Sécurité Environnement
CS10010
28233 ÉPERNON CEDEX

Objet : **Demande de droit d'usage de la marque NF Prédalles en béton armé et précontraint**

Engagements du demandeur

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF pour la(les) prédalle(s) suivante(s) : (désignation du(des) produit(s)) fabriqué(s) dans l'unité de fabrication suivante : (dénomination sociale), (adresse) et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale), (référence commerciale).

A cet effet, je déclare connaître et accepter les règles générales de la marque NF et le référentiel de certification NF Prédalles en béton armé et précontraint, et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

Je m'engage également à prendre en compte et à respecter les éventuelles évolutions de ces documents.

J'atteste que ces produits satisfont aux exigences règlementaires qui leur sont applicables et m'engage à ne pas présenter à la certification de produits contrefaits.

Je m'engage à mettre mes installations à disposition des auditeurs désignés par le CERIB et à faciliter leur tâche dans l'exercice de leur fonction (accès à la documentation et aux enregistrements, et notamment en offrant en cas de besoin les services d'un interprète). Je m'engage à accepter la présence d'observateurs le cas échéant, à la demande du CERIB.

Je m'engage à conserver des produits relevant de la présente demande aux fins de vérifications et essais lors de la prochaine inspection.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cachet, date et signature du Représentant légal du demandeur

P.J. : Dossier technique en 3 exemplaires

Manuel du contrôle de production en usine en 2 exemplaires (3 exemplaires si le dossier technique y est intégré)

(Ces documents ne sont pas à fournir lors d'un changement de raison sociale)

7.2. Lettre de demande d'extension du droit d'usage

Lettre type 002A

MARQUE NF PRÉDALLES EN BÉTON ARMÉ ET PRÉCONTRAIT

FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION

**A établir en 2
exemplaires sur papier
à entête du demandeur**

CERIB

Direction Qualité Sécurité Environnement
CS 10010
28233 ÉPERNON CEDEX

**Objet : Marque NF Prédalles en béton armé et précontraint
Demande d'extension**

Monsieur,

En tant que titulaire de la marque NF Prédalles en béton armé et précontraint pour les produits de ma fabrication identifiés sous les références suivantes :

- Admission à la marque Prédalles en béton armé et précontraint le
sous décision n°
- Attestation en vigueur n° en date du
- Marque commerciale

et conformément à la procédure d'extension prévue en partie 3 du référentiel de certification, je demande l'extension du droit d'usage de la marque NF aux

produits suivants :

Désignation commerciale			
Béton armé/précontraint			
Dimensions nominales :			
– épaisseur			
– largeur			
Nature du béton			
Classe(s) d'exposition			
Parasismique			
Type de crantage			
Spécificité			

compositions de béton suivantes :

Désignation			
Classe de résistance			
Classe(s) d'exposition			
Indiquer si BAP			

Je m'engage à conserver des produits relevant de la présente demande aux fins de vérifications et essais lors de la prochaine inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cachet, date et signature du demandeur

P.J. : Copie des registres de contrôles sur les bétons et les produits finis.¹

¹ Ces éléments peuvent être communiqués séparément par voie électronique.

Lettre type 002B**MARQUE NF PRÉDALLE EN BÉTON ARMÉ ET PRÉCONTRAIT**
FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION**A établir en 2
exemplaires sur papier
à entête du demandeur****CERIB**Direction Qualité Sécurité Environnement
CS 10010
28233 ÉPERNON CEDEX**Objet : Marque NF Prédalles en béton armé et précontraint**
Demande d'extension

Monsieur,

En tant que titulaire de la marque NF Prédalles en béton armé et précontraint pour les produits de ma fabrication identifiés sous les références suivantes :

- Admission à la marque NF Prédalles en béton armé et précontraint le
sous décision n°
- Attestation en vigueur n° en date du
- Marque commerciale

et conformément à la procédure d'extension prévue en partie 3 du référentiel de certification, je demande l'extension du droit d'usage de la marque NF aux produits de ma fabrication nouvellement identifiés comme suit :

- désignation du(des) produits en demande,
- fabriqués sur le banc : (marque et n° ou identification interne),
- nouvelle technique : (précontrainte, ...)

Je m'engage à conserver des produits relevant de la présente demande aux fins de vérifications et essais lors de la prochaine inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cachet, date et signature du demandeur

P.J. : Dossier technique mis à jour et copie des registres de contrôles sur les bétons et les produits finis.¹

¹ Ces éléments peuvent être communiqués séparément par voie électronique

7.3. Fiche de renseignements généraux concernant le demandeur

Fiche 003**MARQUE NF PRÉDALLES EN BÉTON ARMÉ ET PRÉCONTRAIT****FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR**

(établie le)

UNITÉ DE FABRICATION (usine)

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays :
- Tél. :
- N° SIRET¹ : Code APE¹ :
- Télécopie : / Mel :
- Nom et qualité du représentant légal² :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

FABRICANT (siège social, si différent de l'unité de fabrication)

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays :
- Tél. :
- N° SIRET¹ : Code APE¹ :
- Télécopie : / Mel :
- Nom et qualité du représentant légal² :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

MANDATAIRE EN FRANCE (si le fabricant est étranger)

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays :
- Tél. :
- N° SIRET¹ : Code APE¹ :
- Télécopie : / Mel :
- Nom et qualité du représentant légal² :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

ADRESSE DE FACTURATION

- CLIENT (fabricant ou mandataire)
- SITE DE FABRICATION
- Autre :

Raison Sociale

Adresse :

.....

Pays : Téléphone : Télécopie :

mél usine : Code APE¹ :

SIRET :

TVA Intracommunautaire :

¹ Uniquement pour les entreprises françaises² Le représentant légal est la personne juridiquement responsable de l'entreprise

**DOSSIER TECHNIQUE A FOURNIR A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE DROIT D'USAGE
DE LA MARQUE NF PRÉDALLE EN BÉTON ARMÉ ET PRÉCONTRAIT
(à établir sur papier à en-tête de l'usine et à dater)**

L'ensemble du personnel du CERIB intervenant dans la certification s'est engagé individuellement à respecter la confidentialité des informations contenues dans ce document.

La demande d'autorisation d'apposer la marque NF ne peut être valablement prise en considération que lorsque l'ensemble des renseignements ci-dessous a été fourni par le demandeur, dans sa documentation qualité.

1 DÉSIGNATION DES PRODUITS PRÉSENTÉS

Liste des modèles présentés par banc ou ligne de fabrication :

- Gamme(s) de dimensions nominales, poids, type d'armature (BA, BP...),...
(Joindre les schémas cotés et les plans de ferrailage au format A4)
- Moyens de production : centrale à béton – moules ou bancs - traitement thermique - etc.
- Mise en œuvre : description des dispositions prises pour les manutentions, le stockage, le transport
- Identification : marque et références commerciales ; moyens d'identification.

2 SYSTÈME DE CONTRÔLE DE PRODUCTION EN USINE

Documents décrivant le système de contrôle de production en usine tel que défini en partie 2 du présent référentiel :

- manuel du contrôle de production en usine
- le cas échéant, plan qualité spécifique au produit ou à la famille de produits

3 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CENTRE DE PRODUCTION

- Situation géographique de l'usine (joindre un schéma d'implantation de l'usine)
- Importance des aires de fabrication couvertes et de l'aire de stockage (en m²)
- Production moyenne mensuelle par famille des produits objets de la demande (en mètres carrés)
- Autres types de produits fabriqués, certification de qualité éventuelle, métrage linéaire mensuel moyen
- Organigramme de l'usine

4 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'attestation en vigueur pour les firmes dont le système qualité est certifié selon la norme ISO 9001.

PARTIE 8. LEXIQUE

En complément des définitions de la norme NF EN 13747 et du § 1.4 du document « Tronc commun », les définitions suivantes s'appliquent :

Type de prédalle :

Un type de prédalle est défini par la combinaison des critères suivants :

- béton armé ou précontraint ;
- présence ou absence de nervures ;
- présence ou absence de raidisseurs ;
- présence ou absence de blocs d'élégissement (posés en usine ou sur chantier).

Prédalle de largeur standard :

Pour une unité ou ligne de fabrication donnée, prédalle dont la largeur est celle du moule ou du banc de fabrication.

Prédalle de largeur démodulée :

Prédalle dont la largeur est réduite par rapport au moule ou au banc de fabrication, au moyen d'un élément de rive amovible (par exemple tasseau ou profilé métallique).

Suspente :

Armature transversale façonnée en forme de cadre ou en U dont un brin horizontal vient en recouvrement avec les armatures longitudinales de la prédalle.

Prédalle suspendue :

Prédalle sans armature dépassante, comportant des suspentes au voisinage de l'about. La liaison avec ou sans appui sur l'élément porteur vertical est constituée de suspentes intégrées à la prédalle avec des aciers horizontaux intégrés dans l'élément porteur. Cette disposition peut être rencontrée soit à une seule de ses extrémités (l'autre extrémité reposant de façon classique sur son élément porteur), soit à ses deux extrémités.

LPPVE :

Acronyme de « liaison plancher – prédalle sur voile avec engravure ».